

**PORTANT COMPOSITION DU JURY D'UN JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE**

**ANNÉE UNIVERSITAIRE 2024-2025**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu l'Article R613-36 du Code de l'éducation,  
Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;  
Vu l'Arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au Diplôme National Master,  
Vu l'Arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,  
Vu les Statuts de l'UCA ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

La composition d'un jury de Validation des Acquis de l'expérience (VAE) pour l'obtention d'un Master de l'IAE comme suit

**Master**

**Mention : : Marketing vente**

**Parcours : Direction Commerciale et International Business**

**Membres du jury :**

Daniel ZAMBON, Président du jury, PU

Patrick RALET, MCF

Pascal BRASSIER, MCF

Alain COLLOMBET, Professionnel

**Suppléants :**

Pierre CHAUDAT, MCF

Julien GUILLAUMOND, MCF

Éric BEYSSAC, PU

Michel JAMES, PRAG

Jean-Pierre AGUER, PU

Sylvain BERTEL, MCF

Victor BERTHON, Professionnel

Arnaud THIOLLIER, Professionnel

**Membres invités**

Nurten CAGLAR, conseillère VAE (invité : avis consultatif)

Marie FALCON, conseillère VAE (invité : avis consultatif)

Myriam KLEINER, conseillère VAE (invité : avis consultatif)

Céline DUFFAUT, Directrice adjointe de la Direction de la Formation (invité : avis consultatif)

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Signé électroniquement par  
Mathias BERNARD



Le 15 novembre 2024

**Modalités de recours :** *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*